

Délibération n°2026-53

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 septembre 2026,
sous la présidence de James WALKER , Vice-Président du Conseil d'Administration
Internationalisation et Alliance Européenne**

- Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- Vu** la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés informatiques et libertés,
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;
- Vu** l'Instruction n° 2005-003 du 22-2-2005 MEN - DPMA – MCC relative au tri et à la conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale,
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'acte n°2021-05 en date du 12 mars 2021 portant sur les échanges sur les modalités de retranscription des débats du Conseil d'administration,
- Vu** la délibération 2021-38 du Conseil d'administration du 30 avril 2021 ;
- Vu** La délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Enregistrement des séances du Conseil d'administration

Exposé des motifs

Les séances des conseils et commissions ne sont pas publiques (article 14 des statuts de l'Université).

Au cours de la séance du conseil d'administration du 12 mars 2021, les administrateurs et administratrices ont exprimé le souhait d'engager une réflexion sur la possibilité de mettre à disposition de la communauté universitaire sur l'intranet les enregistrements audios des

séances en lieu et place des procès-verbaux intégraux. La délibération du Conseil d'administration n°2021-38 a approuvé ce dispositif.

La présente délibération a pour objet de renouveler, pour la durée du mandat des représentants des personnels en cours, les modalités d'enregistrement et de publication des séances du Conseil d'administration.

Article 1 – Modalités de compte-rendu des séances du Conseil d'administration

En lieu et place d'un procès-verbal écrit, les administrateurs et administratrices décident de mettre en ligne sur le site intranet de l'établissement, à destination de la communauté universitaire, les séquences des débats pour chaque point inscrit à l'ordre de jour de l'instance ou l'enregistrement audio intégral de la séance avec la mention explicite du temps d'écoute de chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'instance.

Chaque personne assistant à la séance, qu'elle soit membre ou invitée, peut s'opposer à la diffusion de l'extrait audio, pour ce qui la concerne, en justifiant de son identité et en envoyant un mail à l'adresse dajim@univ-lyon2.fr. Elle pourra le cas échéant saisir le délégué à la protection des données à l'adresse dpo@univ-lyon2.fr.

Les débats portant sur des questions d'ordre individuel et/ou qui comportent des données sensibles sur les personnes seront bipés avant diffusion.

Ces enregistrements, avec occultation le cas échéant, seront disponibles sur le site intranet de l'établissement jusqu'à la fin de la mandature en cours (soit jusqu'en février 2029). Les enregistrements sans occultation, seront par la suite archivés pour une durée de cinq ans par le service compétent, avant d'être versés aux archives départementales, conformément à l'instruction ministérielle n° 2005-003 du 22 février 2005.

Article 2 – Protection des données

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. La Présidente de l'Université, Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN est la responsable de traitement. La base légale du traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Toutes les données seront gardées sur les serveurs sécurisés de l'établissement. L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces informations. Les enregistrements ne feront pas l'objet d'un traitement

ultérieur pour une finalité distincte par l'Université.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la personne dont les données personnelles sont collectées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des informations la concernant, qu'elle peut exercer en s'adressant à dpo@univ-lyon2.fr, sous réserve du respect des dispositions du code du patrimoine relatives à la conservation des archives publiques (art. L211-1 et suivants).

Article 3 – Durée de la présente délibération

La présente délibération est applicable pendant la durée de la mandature en cours, soit jusqu'au 5 février 2029.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 22

Contre : 2

Fait à Lyon,

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
PRESIDENTE



UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
Le 30 septembre 2026

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 3 octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- *D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.*
- *D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités au plus tard le : 3 octobre 2026

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône
16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr